

faveur du droit de vote à 18 ans et que le comité recommanderait également sans doute que les candidats soient éligibles à 18 ans. Certains membres le voudraient sûrement. Mais qu'advierait-il si le comité recommandait que l'âge soit fixé à 17, 19 ou 21 ans? Que se passerait-il si la Chambre adoptait un rapport comportant une telle recommandation, c'est-à-dire une recommandation contraire à celle que le gouvernement a formulée dans le discours du trône? Cela équivaldrait-il à un vote de défiance envers le gouvernement?

• (4.20 p.m.)

Il s'agit peut-être d'une question théorique, mais c'est, à mon sens, une question capitale. Dans tout système constitutionnel basé sur la représentativité et la responsabilité du gouvernement, la question des relations entre l'exécutif et le législatif revêt une importance fondamentale.

On entend beaucoup dire de nos jours que ce pays s'oriente de plus en plus vers un régime de type présidentiel. D'éminents universitaires écrivent des articles à ce sujet. Les moyens de communication consacrent une large place à des discussions sur ce problème et, à cet égard, on note une évolution qui mérite réflexion.

Le régime présidentiel comme il est appliqué par la grande démocratie voisine offre de nombreux avantages, mais l'évolution que nous constatons dans ce pays manque d'un élément essentiel, la reconnaissance que la branche législative—appelée congrès aux États-Unis et Parlement ici—doit aussi être forte. Au pays, nous voyons croître de plus en plus la puissance du pouvoir exécutif, et constamment décliner celle de la branche législative: voilà le danger. C'est pourquoi la motion précise présentée aujourd'hui, étant donné qu'elle fait ressortir cette tendance dangereuse, mérite que tous les honorables députés l'étudient et y réfléchissent.

La tendance est encore plus grave dans un pays comme le Canada où l'exécutif, contrairement à celui des États-Unis, n'est pas élu directement et où une partie du corps législatif est représentative du peuple souverain. Nous négligeons donc cette diminution à nos risques.

Les régimes présidentiels de certains pays d'Amérique latine et d'autres continents n'inspirent guère l'enthousiasme des fervents de la démocratie ou des champions de la volonté du peuple. L'évolution dans notre pays, je le crains, s'en rapproche davantage qu'elle ne s'inspire du système présidentiel-congressionnel des États-Unis où la liberté survit depuis des générations.

[M. Macquarrie.]

S'il est un aspect des travaux du Parlement qui devrait être exempt d'amertume partisane, c'est l'examen des organismes et des institutions choisis par les électeurs. Nous devrions aborder le mécanisme électoral dans la meilleure atmosphère possible et ce comité important entre tous ne devrait pas commencer ses délibérations sous l'emprise, si minime soit-elle, de l'inhibition ou de la dictature de l'exécutif.

De session en session, des membres de tous les partis représentés à la Chambre ont présenté des bills privés sur l'abaissement de l'âge des votants. Il aurait été beaucoup plus indiqué et plus convenable d'adopter l'un de ces bills. Au lieu de cela, ils ont été étouffés avec un esprit de suite pénible et une régularité obstinée par des députés ministériels.

Lors de la dernière session, plusieurs de ces bills ont été renvoyés au comité en vertu de ses attributions. A cette session-ci, en vertu des mêmes attributions, on n'a même pas, semble-t-il, eu cette courtoisie. Ces bills restent inscrits au *Feuilleton* sans qu'on s'en occupe tandis que le comité se lance dans l'étude de la question dont ils traitent.

La motion dont nous sommes saisis ne témoigne guère de respect pour le comité et la Chambre, ni pour leurs responsabilités. Elle ne montre même pas de logique à l'égard des aspects actuels de la situation. Face à une déclaration de politique gouvernementale, je le répète, quelle importance l'étude du comité peut-elle avoir réellement quant à l'âge des votants? On aurait pu penser que le gouvernement trouverait un moyen de régler la question un peu plus honorablement. Il aurait pu englober cette directive dans le mandat; ou encore, il aurait pu exclure l'article 14, paragraphe a), qui traite de l'âge des votants comme il a exclu les articles 62 et 63. Le gouvernement aurait pu dire au comité de ne pas s'occuper de cet article puisqu'une décision avait déjà été prise en haut lieu, mais qu'il pouvait figurer les autres articles s'il le voulait. Mais le gouvernement n'a rien fait.

Une question avant tout me préoccupe. Pourquoi après tant d'années de lassitude à ce propos, faudrait-il maintenant s'empresser d'appuyer une mesure recommandant de porter à 18 ans l'âge des votants. Les ministres se sont mis en quatre durant l'été pour dévoiler ce qui allait se produire. Les simples députés donnaient à entendre qu'ils en savaient même encore plus que les ministres; ils savaient que cette décision avait déjà été prise dans l'intimité de sanhédrin du pouvoir qu'est le caucus libéral.

Session après session, année après année, les députés des deux côtés de la Chambre ont fait cette proposition et présenté des bills